

2 BCG
Société à responsabilité limitée
au capital de 41 000 euros
Siège social : Château Saint-Henri
123 Rue Rabelais
13016 Marseille
493 404 636 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, et le trente et un janvier, à dix heures, au siège social, Château Saint-Henri, 123 rue Rabelais, 13016 Marseille, Monsieur Laurent BONNET-CHOMEL, demeurant 5 avenue du Belvédère, 83350 Ramatuelle, propriétaire de la totalité des 2 050 parts de 20 euros chacune composant le capital social de la Société 2 BCG,
Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts,
- modification de l'article 22 des statuts et modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social :

- de Château Saint-Henri, 123 Rue Rabelais, 13016 Marseille,
- à : Impasse de Villars, Château de la Tour, 69230 Saint-Genis-Laval, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé Impasse de Villars, Château de la Tour, 69230 Saint-Genis-Laval.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés. »

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 22 des statuts.

En conséquence, l'article 22 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 22 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion, en cas d'obligation prévue par la loi, exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements



importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement. »

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

M. Laurent BONNET-CHOMEL
Gérant associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Laurent Bonnet-Chomel', written over the printed name and title.